

Cohabitation urbaine et usages des lieux de cultes minoritaires

Dynamisme social dans la gestion municipale



Avis sur la gestion municipale des lieux de cultes minoritaires



**COHABITATION URBAINE ET USAGES
DES LIEUX DE CULTES MINORITAIRES :
DYNAMISME SOCIAL DANS LA GESTION MUNICIPALE**

**Avis du Conseil interculturel de Montréal
sur la gestion des lieux de cultes minoritaires**

Mai 2009

Membres du CIM

M. Bergman Fleury	président	Mme Iris Almeida-Côté
Mme Mélissa Dorsaint	vice-présidente	Mme Dulce Maria Cruz Herrera
M. Habib El-Hage	vice-président	M. Éric Ménégazzi
M. Gilles Gosselin	coordonnateur	M. Éric Ménégazzi
		M. Agusti Nicolau
		M. Léon Ouaknine
		M. Bogidar Perucich
		Mme Maud Pontel
		Mme Maryse Potvin
		Mme Iris Roufan Azer
		Mme Régine-Alende Tshombokongo
		M. Franzt Voltaire
		Mme Hélène Wavroch

Membres du comité de travail

Habib El-Hage
Bergman Fleury
Agusti Nicolau-Coll
Régine Alende Tshombokongo
Maryse Potvin

Coordination

Gilles Gosselin

Recherche et rédaction

Azzeddine Marhraoui
Gilles Gosselin
Bergman Fleury
Habib El-Hage

Collaboration

Franzt Benjamin, membre du CIM (2003 – 2008)
Adriana Kotler, membre du CIM (2003 – 2009)
Jaime Salvatore Patino Martinez, Stagiaire en communication du CIM (2008-2009)

Secrétariat

Nancy Bergeron
Révision linguistique
Marie-Andrée Boivin

Dépôt légal

ISBN (papier): 978-2-7647-0843-9 / ISBN (électronique): 978-2-7647-0845-3

Imprimerie

Les Imprimeries MF Inc.

Remerciements

Une attention particulière aux personnes qui ont participé aux groupes de discussion dont les conseillers en urbanisme et les conseillers en développement social, les représentants de différentes organisations communautaires et religieuses et les élus municipaux de la Ville de Montréal. Le Conseil remercie également les chercheurs de l'Institut national de recherche scientifique (INRS), de même que les représentants de la Direction de la diversité sociale de la Ville de Montréal pour leur collaboration. Enfin, le Conseil tient à souligner l'implication de son vice-président Habib El-Hage qui a assuré le suivi des travaux de préparation du présent avis dans les différentes étapes.

Table des matières

1.	Mot du Président.....	1
2.	Notre mandat	3
3.	Introduction	5
4.	Éléments de contexte.....	7
4.1.	Remarques préliminaires.....	7
4.2.	Le Plan d’urbanisme de Montréal	7
4.3.	Pluriethnicité et immigration	10
5.	Méthodologie	13
6.	État de la situation	15
6.1.	Pluralisme religieux, immigration et accroissement des lieux de cultes minoritaires	15
7.	Faits saillants des rencontres et des entrevues.....	21
7.1.	Groupe de discussion avec les urbanistes et les conseillers en développement social.....	21
7.2.	Groupe de discussion avec les représentants d’organismes communautaires	23
7.3.	Groupe de discussion avec les représentants des lieux de cultes minoritaires	24
7.4.	Entrevues avec des élus municipaux.....	25
7.5.	Rencontre de validation	37
8.	Conclusion.....	29
9.	Recommandations	31
9.1.	Enjeux urbanistiques des lieux de cultes minoritaires.....	31
9.2.	Information, concertation et harmonie sociale	32
9.3.	Innovation dans la gestion des services	33

Liste des tableaux

Tableau 1	16
Poids relatif de la population immigrante et des minorités visibles à Montréal (1996-2006)	
Tableau 2	17
Composition ethnique de la population de la RMR de Montréal, réponses uniques, 2006.	
Tableau 3	20
Population des arrondissements de la Ville de Montréal selon le statut d'immigrant (2006).	
Tableau 4	21
Principales confessions religieuses recensées à Montréal en 2001	

Église chrétienne melchite dans l'arrondissement Ahunatic-Cartierville



1.

Mot du président

En conformité avec son mandat, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) a pris l'initiative de préparer le présent avis en considérant l'importance des croyances et des pratiques religieuses dans la vie urbaine de la Ville de Montréal, métropole pluriethnique du Québec. Cette importance est régulièrement illustrée dans l'actualité par différentes questions qui concernent les services municipaux, plus directement par rapport à des demandes de permis d'occupation de bâtiment, des règlements sur le stationnement et la circulation, des normes de sécurité et de rassemblement public et à d'autres situations de relations de voisinage.

Le Conseil interculturel de Montréal considère que l'évolution de la diversité religieuse liée aux besoins légitimes des citoyennes et citoyens de toutes origines, la pluriethnicité caractéristique de l'ensemble du territoire de la Ville et les structures organisationnelles de la Ville et des dix-neuf arrondissements, créent un contexte qui pose d'importants défis de gestion municipale. La complexité de ces défis fait appel aux responsabilités et à la concertation des divers acteurs afin de bien comprendre les enjeux sociaux et culturels et de pouvoir rechercher conjointement des solutions démocratiques à des situations parfois conflictuelles.

Il importe également de considérer que le Plan d'urbanisme de Montréal et les règlements de zonage des arrondissements constituent un cadre général de gestion pouvant permettre régulièrement une vision dynamique et une prise en compte, entre autres, de la diversité ethnoculturelle et religieuse de la population. Conséquemment, le Conseil désire apporter sa contribution à l'amélioration des capacités des services d'urbanisme qui sont responsables de planifier et réaliser des interventions en fonction de réels enjeux sociaux liés à l'évolution des divers usages des lieux de culte et qui doivent répondre à de multiples demandes, dans le respect d'un cadre réglementaire non statique.

Le présent avis ne prétend pas proposer des réponses définitives aux questions parfois complexes et délicates sur des situations difficiles de cohabitation urbaine liées aux diverses pratiques religieuses. Il formule à l'intention des élus de la Ville centre et des arrondissements de même qu'aux gestionnaires des recommandations qui favorisent l'innovation dans l'utilisation ou l'adaptation d'approches et d'outils pouvant assurer les conditions d'harmonie sociale et d'une bonne qualité de vie pour toutes les citoyennes et les citoyens afin de mieux vivre ensemble.



Bergman Fleury
Président

2.

Notre mandat

En vertu de la section X, article 83, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal :

- «Conseille et donne son avis au conseil de la ville et au comité exécutif sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville»;
- Il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville ou du comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le domaine de compétences municipales et soumet ses recommandations au conseil de la ville et au comité exécutif;
- Il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;
- Il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.»¹

Dans le cadre de ce mandat, le CIM réalise des travaux de recherche dans le but d'identifier et d'éclairer certains enjeux peu investigués afin d'attirer l'attention des autorités sur leur importance et de proposer des pistes d'action en harmonie avec les prérogatives de la Ville. Le présent avis sur la gestion municipale des lieux de culte, ayant pour titre «Cohabitation urbaine et usages des lieux de cultes minoritaires : Dynamisme social dans la gestion municipale» s'inscrit dans le cadre de cette mission générale.

Conseil interculturel de Montréal

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424

Montréal, Québec H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809 / Télécopie : 514 868-5810

Courriel : cim@ville.montreal.qc.ca / Site Internet : ville.montreal.qc.ca/cim

¹ Gouvernement du Québec, 2008a. Charte de la Ville de Montréal. L.R.Q., chapitre C-11.4. Québec : Éditeur officiel du Québec.

3.

Introduction

L'objet de cet avis porte essentiellement sur la dynamique sociale de la gestion municipale des lieux de cultes minoritaires à Montréal. Dans ce contexte, cet avis n'a pas la prétention d'aborder la complexité de la diversité religieuse et ne présente aucune analyse de cas ou de situations particulières.

L'avis que nous présentons vise à répondre aux objectifs suivants:

1. Comprendre les enjeux reliés à la cohabitation urbaine en lien avec les lieux de culte;
2. Dégager les impacts sociaux et urbanistiques des lieux de culte sur les relations « intercommunautaires »;
3. Proposer aux arrondissements et, le cas échéant, à la Ville centre de Montréal, des recommandations ou des pistes d'action pour encadrer la problématique des enjeux liés aux lieux de culte des groupes ethnoculturels statistiquement minoritaires.

Dans le présent avis, nous entendons par lieu de culte minoritaire un lieu de pratique religieuse principalement ou exclusivement fréquenté par des personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles. Ce dernier terme désignait à l'origine les personnes qui ne sont pas d'origine canadienne française. Nous l'utilisons de manière plus restrictive pour désigner les personnes d'origine immigrante, qui ne sont donc ni autochtones, ni canadiennes-françaises, ni canadiennes-anglaises. Les lieux de cultes minoritaires à Montréal réfèrent aux mosquées, synagogues, gurdwaras, aux temples hindous et bouddhistes, aux églises chrétiennes orientales et orthodoxes ainsi que d'autres lieux de prière et de rassemblement fréquentés par les groupes de minorités ethnoculturelles.

Lorsqu'on aborde la question des lieux de culte à Montréal, on ne peut s'empêcher de penser à la fameuse expression prononcée par l'écrivain américain Mark Twain du haut de la tour de l'hôtel Windsor lors de son passage en 1881 dans la métropole du Québec : « *Montréal, la ville aux cents clochers.* »² Il faut croire qu'en peu de mots, cet écrivain a peint un tableau d'époque qui évoque bien les racines chrétiennes de la majorité de la population montréalaise. Ce faisant, il nous rappelle un chapitre essentiel de l'histoire du Québec lorsque la religion et l'Église catholique jouissaient d'un statut et d'un pouvoir déterminants dans la vie sociale, politique et culturelle de la population québécoise.³

Toutefois, l'expression de Mark Twain s'avère aujourd'hui inadéquate, du moins incomplète, lorsqu'il s'agit de tenir compte de la diversité religieuse qui caractérise désormais Montréal. En effet, à l'ombre des clochers prennent place de plus en plus de mosquées, de pagodes et de temples, comme le firent jadis synagogues et églises appartenant à d'autres confessions chrétiennes, comme les églises orthodoxes par exemple. Les nouveaux lieux de culte sont l'illustration visible du processus d'élargissement de l'éventail des croyances religieuses des Montréalais et mettent en exergue les transformations intervenues dans la provenance des immigrants au Québec depuis une trentaine d'années. Jadis d'origine majoritairement européenne et chrétienne, les immigrants qui choisissent de s'installer au Québec aujourd'hui proviennent en bonne partie d'Asie, d'Afrique, des Caraïbes et d'Amérique du Sud. Ils sont porteurs de référents culturels et religieux différents des cohortes antérieures.



² Cette expression coiffe le titre d'un ouvrage récent sur le patrimoine religieux de Montréal publié sous la direction de Colette Godin, 2002. *Montréal, la ville aux cent clochers. Regards des Montréalais sur leurs lieux de cultes.* Montréal : Éditions Fides. Ce livre a été réalisé à la suite d'un concours de photographie organisé en 1999 par le Centre d'histoire de Montréal.

³ Il existe plusieurs ouvrages sur cette dimension de l'évolution historique de la société québécoise. On peut référer ici à l'œuvre de Fernand Dumont, 1996. *Genèse de la société québécoise. Essai.* Montréal : Boréal.

S'insérant dans une société dont la cohésion est assurée par la langue française, l'immigration engendre une plus grande diversité ethnoculturelle en rendant celle-ci encore plus visible dans la plupart des sphères d'activité de la vie sociale. À titre d'exemple, la Commission scolaire de Montréal a répertorié 148 langues maternelles et 131 langues parlées différentes parmi ses élèves en 2005-2006.

Les lieux de culte ne sont que la partie visible de la foi. Ce sont des espaces où s'exercent des rites liés à la foi en un dogme où s'exprime l'attachement à un univers spirituel spécifique. Bref, ce ne sont pas uniquement des constructions physiques où les fidèles convergent pour exprimer leur foi; ce sont également des constructions symboliques qui matérialisent les représentations individuelles et collectives relatives au rapport de l'humain au divin et qui influencent les relations entre les humains vivant dans un même environnement urbain.

Dans le contexte de cette mutation culturelle et religieuse, il va sans dire que l'arrivée de plusieurs milliers d'immigrants venant des quatre coins de la planète se répercute sur plusieurs facettes de la vie sociale et la trame urbaine de la métropole du Québec. L'accroissement du nombre de ces nouveaux lieux de culte dans un environnement urbain marqué par sa densité, pose des défis inédits pour les arrondissements à qui échoient désormais les responsabilités étendues en matière d'urbanisme depuis que le gouvernement du Québec a entrepris la réforme de la gouvernance de Montréal à partir de 2001.



Fondamentalement, une réelle prise en compte de cette réalité traduit le degré de conscience quant au caractère incontournable et durable de la dimension religieuse de la diversité ethnoculturelle de la société québécoise en général et de Montréal en particulier. Malgré les différences religieuses existantes, force est de reconnaître que Montréal se caractérise par une cohabitation interreligieuse pacifique, même si des actes déplorables de vandalisme se manifestent de temps en temps à l'endroit de certains lieux de culte.

Cette coexistence pacifique constitue une illustration de la capacité de cette ville d'éviter la création et le développement de ghettos ethniques et d'intégrer des cohortes successives de milliers d'immigrants.

Aujourd'hui, les nombreux édifices associés au patrimoine architectural et communautaire nous rappellent que le paysage religieux de Montréal connaît de profondes transformations. L'édification de lieux de culte visant à répondre aux besoins spirituels des communautés établies sur le territoire de Montréal met en relief de nouveaux enjeux sociaux et urbanistiques. Dans un contexte fortement marqué par la densité, Montréal et ses 19 arrondissements font face à une importante augmentation du nombre de lieux de culte et, par conséquent, doivent trouver de nouvelles modalités afin de répondre à la fois aux demandes de permis de construction ou d'aménagement et aux besoins qui contribuent à la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Cet avis du Conseil interculturel de Montréal décrit en premier lieu le contexte entourant la mise en oeuvre du Plan d'urbanisme de Montréal en tenant compte de l'évolution des lieux de culte fréquentés par les minorités ethnoculturelles qui caractérisent de plus en plus cette métropole et contribuent à son développement. Ensuite, il présente la méthodologie de l'étude qui a permis de prendre connaissance des opinions sur cette problématique, de rencontrer différents acteurs directement impliqués dans le fonctionnement des lieux de cultes minoritaires, dans les interventions des services d'urbanisme de la ville, dans les décisions politiques ainsi que dans la recherche universitaire.

Enfin, le document présente des points de vue exprimés par ces acteurs ainsi que les conclusions résultant de ces opinions. Il présente surtout les recommandations du Conseil pour intégrer la dimension des lieux de cultes minoritaires parmi les enjeux sociaux actuels qui sont considérés dans la mise en oeuvre du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et des arrondissements.

4.1 Remarques préliminaires

Avant d'aller plus loin, un certain nombre de remarques s'imposent. Premièrement, le présent avis ne porte pas sur la religion comme telle des uns ou des autres, sur sa validité ou son acceptabilité sociale. La liberté de religion est une liberté fondamentale garantie par l'article 2 a) de la Charte canadienne des droits et libertés et l'article 3 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*. La liberté de religion est un droit individuel qui se traduit par le droit pour les membres d'une même religion de se réunir et de manifester leur foi. La liberté de religion comprend le droit de la professer, de l'enseigner et de la propager, par conséquent, le droit du fidèle de fréquenter un lieu de culte et, sur le plan collectif, le droit pour la communauté religieuse de construire et de posséder un lieu de culte pour se réunir et pratiquer les rites de ses croyances religieuses, comme l'a affirmé la Cour suprême du Canada.⁴

Deuxièmement, en matière d'immigration et d'intégration, les municipalités québécoises n'ont aucune prérogative constitutionnelle ou légale formellement reconnue. L'essentiel des pouvoirs en ces matières revient aux paliers fédéral et provincial avec une prépondérance du premier en matière de sécurité, d'octroi du visa d'entrée, de citoyenneté et de sélection des réfugiés arrivés au Canada et la réunification des familles. Comme nous le verrons plus loin, les municipalités ont un pouvoir important quant à l'établissement des lieux de culte sur leur territoire, soit la compétence en matière de zonage.

Troisièmement, la problématique de la gestion municipale des lieux de culte est façonnée par le type de régime qui encadre la place de la religion dans l'espace public et des rapports entre le politique et le religieux. Plus précisément, la construction de nouveaux lieux de culte soulève d'autres enjeux : l'appui public aux lieux de culte, leur rôle potentiel dans l'intégration des immigrants, la confusion entre lieux de culte et centre communautaire, etc.

4.2 Le Plan d'urbanisme de Montréal

La gestion municipale traitant notamment des lieux de culte est fondée sur la mise en œuvre du Plan d'urbanisme de Montréal⁵ (adopté depuis le 10 décembre 2004) par la Ville centre et par les arrondissements selon leurs responsabilités respectives. Ces lieux de culte sont définis comme «des aires réservées à des activités particulières» parmi les neuf catégories d'occupation du sol. Ils sont précisément classés et décrits comme l'une des cinq catégories «essentiellement à caractère exclusif» de la façon suivante :

Couvent, monastère ou lieu de culte

Aires comportant des constructions et des terrains réservés à des établissements conventuels ou à des lieux de culte.

- Immeubles voués aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence
- Lieux de culte
- Équipements collectifs ou institutionnels
- Commerces et logements complémentaires

« Le Plan d'urbanisme de Montréal et la planification de sa mise en œuvre présentent une vision et une approche de l'aménagement et du développement des différents milieux de vie qui incluent les lieux de culte en général. Les extraits suivants donnent une idée de ce cadre de gestion, de la complexité de son application par les responsables municipaux, en collaboration avec différents partenaires et de la nécessité de constantes clarifications, modifications ou innovations en fonction de la prise en compte des enjeux sociaux, économiques, culturels et environnementaux.

⁴ Selon le juge Dickson de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt R. c. Big M. Drug Mart Ltd, «Le concept de la liberté de religion se définit essentiellement comme le droit de croire ce que l'on veut en matière religieuse, le droit de professer ouvertement des croyances religieuses sans crainte d'empêchement ou de représailles et le droit de manifester ses croyances religieuses par leur mise en pratique et par le culte ou par leur enseignement et leur propagation. Toutefois, ce concept signifie beaucoup plus que cela.»

⁵ Ville de Montréal. Plan d'urbanisme http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096678&_dad=portal&_schema=PORTAL

Le Plan d'urbanisme constitue un contrat social entre la Ville, les gouvernements, les partenaires privés et communautaires et l'ensemble de la population. La vision soutenue par le Plan, sur un horizon de planification de dix ans, s'appuie sur l'analyse du contexte et des enjeux actuels. Toutefois, cette vision ne se veut pas statique. Par conséquent, le Plan d'urbanisme doit être considéré comme dynamique et évolutif. Son contenu sera donc modifié au besoin, selon les enjeux qui pourront émerger ultérieurement, et ce, dans le cadre d'un processus transparent et public de discussion et de consultation. De plus, la Ville prévoit réviser le Plan d'urbanisme tous les cinq ans.

Ce premier plan d'urbanisme de Montréal répond d'abord aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation. La réglementation d'urbanisme, qui relève des arrondissements, se conformera à ces orientations et à ces paramètres dans un délai de douze mois suivant l'adoption du Plan.

Le Plan innove à plusieurs égards. D'abord, son approche axée sur les enjeux et les moyens de mise en œuvre, dans une perspective transversale, le distingue d'une approche sectorielle et conventionnelle.

Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

D'autres règlements d'urbanisme confèrent un pouvoir discrétionnaire permettant d'adapter l'insertion de projets en tenant compte du caractère du milieu ou d'un contexte particulier. Il s'agit des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), sur les usages conditionnels et sur les projets particuliers. Ils permettent une gestion plus adaptée de l'aménagement du territoire dans le respect du Plan d'urbanisme.

S'éloignant d'une approche strictement normative, le mode d'encadrement réglementaire retenu par le Plan d'urbanisme ne vise pas une révision majeure des règlements de zonage des arrondissements. Le territoire de la ville étant largement construit, le Plan prescrit des paramètres d'affectation du sol et de densité de construction relativement larges pour les

secteurs établis dont on souhaite préserver le caractère...

...les réalités et les enjeux sur lesquels s'appuient les orientations du Plan sont en constante évolution. Face à ce constat, il importe de garder un œil sur les tendances sociales, économiques et environnementales qui caractérisent le développement du territoire. Pour faciliter la compréhension de ces tendances, le Plan prévoit un suivi par le biais d'une série d'indicateurs. »



Croix du Mont-Royal, Montréal et symboles religieux

Il importe de noter que l'un des dix indicateurs de suivi du Plan est la population⁶.

« Cet indicateur traite de la population totale de l'agglomération montréalaise ainsi que de son évolution. L'évaluation de la population totale tient compte de deux facteurs principaux :

1. L'accroissement naturel de la population, soit la différence entre les naissances et les décès;
2. Le solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre l'émigration et l'immigration aux niveaux international, national et régional ».

Or, cet indicateur de population, tel qu'utilisé, tout en tenant compte de l'important apport de l'immigration internationale dans l'évolution et le développement de

⁶ Les autres indicateurs sont les nouveaux logements, les nouveaux logements abordables, les logements locatifs privés, les emplois, les déplacements en transport collectif, l'offre de transport collectif, les automobiles et les camions légers, les voies cyclables et le transport de marchandises.

Montréal, passe sous silence la diversité ethnoculturelle des habitants de la métropole reconnue pour sa pluriethnicité. Conséquemment, la planification globale de mise en œuvre du plan n'accorde pas une importance particulière aux enjeux liés à la diversité des pratiques religieuses et aux lieux de culte des groupes ethnoculturels minoritaires de la population, laissant possiblement cette responsabilité aux arrondissements.

Plusieurs arrondissements classent formellement certains lieux de culte, associés à différentes confessions judéo-chrétiennes religieuses, dans la catégorie des « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle », ce qui révèle un autre élément important dans la complexité des interventions municipales en ce qui concerne à la fois les lieux de culte des divers groupes ethnoculturels statistiquement minoritaires, la protection de l'intérêt patrimonial architectural par la Ville et par les arrondissements, ainsi que la qualité de vie des habitants.

À ce propos, il convient de signaler deux des dix critères de qualité des milieux de vie montréalais, tels que prévus dans la Charte des milieux de vie montréalaise, intégrée au Plan⁷ :

- « - **une architecture de qualité** valorisant le patrimoine bâti et contribuant à enrichir le paysage urbain ainsi que l'identité des arrondissements;
- **un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain** assurant la sécurité, le bien-être et la quiétude des résidents et favorisant l'épanouissement des individus et l'harmonie sociale ».

Toutefois, les réalités historiques et contemporaines de Montréal démontrent la difficulté ou même l'impossibilité de mettre pleinement en œuvre le Plan d'urbanisme de Montréal en visant l'harmonie sociale sans tenir compte de la pluriethnicité grandissante de la population. Les pratiques religieuses sont une partie intégrante de la qualité de vie de certaines communautés montréalaises. Les exemples suivants illustrent

l'importance et la permanence des défis de gestion municipale touchant les lieux de cultes minoritaires.

- Pour présenter le livre *Montréal, la ville aux cent clochers. Regards des Montréalais sur leurs lieux de culte*, le Centre d'histoire de Montréal fait cette affirmation : « Encore dédiés au culte ou en quête d'une nouvelle vocation, les quelque cinq cents temples, églises, synagogues et mosquées que compte Montréal aujourd'hui constituent un patrimoine architectural religieux hors du commun. »⁸
- Dans un reportage du 7 octobre 2008, la radio de Radio Canada annonçait que « Un litige vieux de 25 ans pourrait se régler dans l'arrondissement d'Outremont... Le conseil d'arrondissement a demandé aux avocats de la Ville de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'occupation de ce lieu de culte... La Ville d'Outremont n'avait pas donné suite aux procédures judiciaires. Le litige remonte à 1983. »⁹
- Le 30 mars 2009, au sujet de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, « Le conseil municipal a adopté un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de remplacer la désignation « Lieu de culte » du bâtiment situé au 9015, rue Bellerive, par la désignation « Habitation » dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. » Dans cette liste le bâtiment en question est plus précisément identifié et classé sous le titre « Ahmadiyya Movement in Islam » dans la catégorie Les Habitations¹⁰.



⁷ Voir la note de bas de page # 5, en page 6.

⁸ Ville de Montréal. Centre d'histoire de Montréal, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=2497,3089824&_schema=PORTAL

⁹ Radio-Canada : <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2008/10/07/004-synagogue-Outremont.shtml?ref=rss>

¹⁰ Ville de Montréal. Plan d'urbanisme. Modifications http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,37825558&_dad=portal&_schema=PORTAL

Or, en ce qui concerne le « modèle » montréalais de prise en compte de la diversité culturelle, la Ville de Montréal affirme que « L'organisation et la coordination des services de première ligne et, parmi eux, des services dits « de proximité » dispensés à l'échelle des arrondissements, des quartiers et de plus petits milieux de vie encore, constituent à cet égard des facteurs critiques des processus d'intégration dans l'environnement urbain que propose Montréal. »¹¹ Cependant, la Ville reconnaît également que les services immédiats à sa population pluriethnique doivent tenir compte de la nécessité d'« **Agir en amont pour profiter pleinement de la diversité** »¹².

Elle précise que son modèle de « gestion de la diversité s'est fondé sur une variété d'approches complémentaires, qui ont en commun d'intervenir en amont des problèmes, de façon à les prévenir partout où cela est possible, et de privilégier les processus de médiation qui facilitent les rapprochements et la conciliation des différents points de vue. Ce modèle n'est pas parfait, bien sûr, mais il a dans l'ensemble permis de maintenir à Montréal une qualité de vie et un degré de convivialité ». L'accroissement des lieux de cultes minoritaires est l'un des enjeux de qualité de vie et d'harmonie sociale qui doit être pris en compte dans la mise en œuvre du Plan d'urbanisme de Montréal.

4.3 Pluriethnicité et immigration

La pluriethnicité est une caractéristique de la société montréalaise inscrite dans sa réalité historique, plus particulièrement reconnue pour sa diversité ethnoculturelle.

L'immigration internationale contribue, de manière significative à l'accroissement de la diversité ethnoculturelle de la population de la région métro-

politaine de Montréal où cohabitent des groupes composés de personnes nées dans plus d'une centaine de pays, tandis que la nomenclature des origines ethniques¹³ déclarées au recensement 2006 en comprend plus de 200. De fait, le poids de la population immigrante¹⁴ représente près de 31% de la population montréalaise (26% en 1996), tandis que celui des minorités visibles¹⁵ est de l'ordre de 26% (19% dix ans plus tôt).

Certes, l'immigration au Québec a, de tous les temps, contribué à la diversité religieuse de la population. Dès le 18^e siècle, des immigrants de confessions anglo-protestantes et des juifs s'installèrent à Montréal, suivis au 20^e siècle d'autres affiliations protestantes (grâce au missionariat américain) ainsi que des chrétiens orthodoxes. Le pluralisme confessionnel que nous constatons aujourd'hui a comme point de départ le phénomène de diversification des flux migratoires observé au Québec dès le début des années 70.

Prenant racine dans un milieu majoritairement chrétien (77 % des Montréalais se sont déclarés de religion chrétienne, dont 66 % catholiques romains et 6 % protestants), la diversité religieuse de Montréal est appelée à connaître un essor encore plus marqué au cours des prochaines années. Déjà, les données du recensement de 2001 indiquaient que les personnes de religion non chrétienne représentaient 11,5 % de la population totale et que le nombre d'immigrants d'appartenance religieuse musulmane, bouddhiste, hindoue et sikhe était en augmentation.¹⁶

Or, les projections démographiques élaborées par Statistique Canada montrent que les religions non chrétiennes présentes à Montréal vont croître de 52 % d'ici 2017 (de 262 000 à 404 000 personnes).¹⁷ L'importance du volume de l'immigration en provenance de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient, de l'Asie

¹¹ Ville de Montréal. *Agir en amont pour profiter pleinement de la diversité - Témoignage de la Ville de Montréal sur la diversité culturelle*. Présenté devant la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, Montréal 2007, p. 8

¹² Idem p. 10

¹³ Selon le Guide de référence pour l'origine ethnique, Recensement de 2006 élaboré par Statistique Canada, « l'origine ethnique renvoie aux origines ethniques ou culturelles des ancêtres du répondant. Un ancêtre est une personne dont on descend et qui est habituellement plus éloignée que les grands-parents. Au recensement, le répondant doit préciser toutes les origines ethniques qui s'appliquent et jusqu'à six origines ethniques sont retenues. L'origine ethnique se rapporte aux « racines » de la personne et ne doit pas être confondue avec sa citoyenneté, sa nationalité, sa langue ou son lieu de naissance. » <http://www12.statcan.ca/francais/census06/reference/reportsandguides/ethnic-origin.cfm> (consulté le 19 novembre 2008).

¹⁴ Selon le Dictionnaire du recensement de 2006 de Statistique Canada, « la population immigrante est constituée de personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés au Canada. » <http://www12.statcan.ca/francais/census06/reference/dictionary/index.cfm> (consulté le 18 novembre 2008).

¹⁵ Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi adoptée par le gouvernement fédéral en 1986, « font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. »

¹⁶ Notons que les données sur la religion au Canada sont colligées sur une base décennale et non quinquennale, comme c'est le cas pour les autres caractéristiques de la population canadienne.

¹⁷ Statistique Canada. 2005. Projections de la population des groupes de minorités visibles, Canada, provinces et régions, 2001-2017. Ottawa : Statistique Canada, no 91-541-XIF au catalogue, p.30.

occidentale et centrale explique en bonne partie cette évolution. Si la population native du Québec est très majoritairement catholique (88 %) ou chrétienne (92 %), la population immigrante est plus diversifiée en matière de religion.

En effet, cette dernière est chrétienne à 67%, musulmane à 11%, et 4% pour les communautés juives et bouddhistes. Vu d'un autre angle, il est intéressant de noter que, sauf pour les catholiques, les protestants et autres chrétiens où dominent largement les personnes nées au Canada, les adeptes des autres religions (surtout musulmane, bouddhiste, hindoue et sikhe) sont des immigrants à plus de 70%.

Cet élargissement de l'éventail des affiliations religieuses des Montréalais indique bien que la métropole du Québec est déjà entrée dans une nouvelle phase où des minorités religieuses issues de l'immigration internationale d'implantation récente, structurent leur établissement et leur insertion dans la société québécoise à travers la mise en place d'un ensemble d'institutions communautaires qui leur sont propres et qui accordent une attention particulière à la dimension religieuse de leur communauté.

Ce processus d'institutionnalisation de la diversité religieuse n'est pas un phénomène nouveau. En effet, il constitue historiquement une caractéristique fondamentale du processus d'implantation et d'intégration des groupes issus de l'immigration. Les études ethniques ont montré comment les immigrants et leurs descendants s'approprient l'espace dans lequel ils s'insèrent en ayant recours à la stratégie de ce que le sociologue canadien Raymond Breton a appelé « la complétude institutionnelle. »¹⁸ Cette dernière stratégie renvoie à la capacité qu'a un groupe ethnique de répondre aux besoins de ses membres en matière de services à travers la mise en place d'une panoplie d'institutions communautaires : restaurants et commerces dits ethniques, festivals, écoles, médias, organismes communautaires, hôpitaux, etc.

À tous égards, les comportements religieux des personnes nées au Canada et à l'étranger sont devenus de plus en plus différents, bien que cette divergence dissimule une très grande diversité pour ce qui est des niveaux de religiosité parmi les immigrants provenant des différentes régions du monde. Environ 4 immigrants sur 10 (41 %) arrivés au Canada entre 1982 et 2001 ont

un niveau élevé de religiosité, comparativement à 26 % des personnes nées au Canada.

Cependant, il y a une variation considérable des niveaux de pratiques religieuses entre les immigrants provenant des différentes régions du monde. Les niveaux élevés de religiosité sont plus courants chez les immigrants de l'Asie du Sud (par exemple l'Inde et le Pakistan), de l'Asie du Sud-Est (par exemple les Philippines), des Antilles, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Par contre, les niveaux de religiosité sont moins élevés chez les immigrants de l'Asie de l'Est (comme la Chine et Hong-Kong), de l'Europe de l'Ouest et du Nord (comme la France et le Royaume-Uni) et de l'Europe de l'Est (comme la Hongrie).¹⁹ Cette diversité dans les pratiques religieuses individuelles et collectives est confirmée dans une récente étude de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec²⁰.

Ces données nous rappellent qu'il convient d'être prudent, d'éviter les généralisations hasardeuses et de tenir compte du fait qu'historiquement, les lieux de culte ont joué un rôle important pour la plupart des groupes ou communautés, y compris pour les Québécois d'origine canadienne française jusqu'au milieu du 20^e siècle.

Les travaux initiés par le Conseil ont été centrés sur la recherche de compréhension des enjeux créés par l'accroissement du nombre de lieux de culte et sur la réponse des services d'urbanisme face à ce phénomène.



Église St-Michael the Archangel dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal

¹⁸ Breton, R., 2005. *Ethnic Relations in Canada : Institutional Dynamics*. Montréal : McGill-Queen's University Press.

¹⁹ Clark, W. et Schellenberg, G., 2006. « Les Canadiens et la religion » dans *Tendances sociales canadiennes*, été, p.3.

²⁰ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Paul Eid, *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodement religieux : Une comparaison intergroupe*, Montréal 2007, 81 p.

L'essentiel de cet avis repose sur les données recueillies dans la littérature sur les lieux de culte, les textes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et les propos de fonctionnaires de la Ville centre et des arrondissements. Il repose également sur le témoignage des personnalités religieuses, des élus et des responsables d'organismes communautaires.

En lien avec les objectifs cités plus haut et dans le but de cerner cette dynamique sociale en rapport avec les usages des lieux de culte, nous avons privilégié l'analyse qualitative d'un matériel résultant des groupes de discussion et d'entrevues individuelles semi-directives, regroupant plus d'une quarantaine de répondants. Quatre groupes de discussion, d'une durée variable, ont ainsi été réalisés avec des urbanistes et des conseillers en développement social (fonctionnaires rattachés aux arrondissements) ainsi que des représentants d'organismes communautaires et religieuses (église évangélique, synagogues juives, temples bouddhistes, et autres).

Mis à part ces groupes de discussion, nous avons tenu des entrevues individuelles avec des représentants religieux regroupant des confessions chrétiennes (luthériens, pentecôtistes, baptistes, évangélistes), juives hassidiques, musulmanes et sikhs. Nous avons également consulté des chercheurs de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS). Enfin, dans l'optique de valider nos données et d'assurer la cohérence de notre analyse et la compréhension de cet enjeu, nous avons procédé à une deuxième rencontre avec les mêmes répondants. Le choix des participants s'est fait auprès des personnes concernées de près dans cette dynamique sociale tout en assurant la confidentialité de leurs propos.

L'analyse de ce corpus a été orientée en fonction de thématiques liées à des enjeux inhérents aux dimensions suivantes :

1. La réglementation municipale régulant les lieux de culte : inspection, contrôle de l'usage réel des bâtiments, etc.;
2. Les impacts urbanistiques des lieux de culte : circulation, sécurité, visibilité architecturale, etc.;
3. Les enjeux sociaux : relations avec le voisinage, effets sur les relations interculturelles et interconfessionnelles, contribution des lieux de culte à l'intégration des nouveaux arrivants, etc.

6.1 Pluralisme religieux, immigration et accroissement des lieux de cultes minoritaires

Une des orientations fondamentales de la politique québécoise²¹ en matière d'immigration, soit l'augmentation du nombre d'immigrants qualifiés, est devenue le principal facteur de la croissance démographique observée au cours des dernières années au Québec²². Ce faisant, elle participe activement à l'accroissement de la diversité ethnique et religieuse de Montréal où cohabitent des groupes formés de personnes nées dans plus d'une centaine de pays, tandis que la nomenclature des origines ethniques²³ déclarées au recensement 2006 en comprend plus de 200.

Compte tenu des volumes accrus constatés récemment,²⁴ le nombre d'immigrants recensés en 2006 sur le territoire de la Ville de Montréal a atteint 490 200 personnes. Avec cette taille, le poids relatif de la population immigrante²⁵ dans la population de la Ville de Montréal s'est accru de 17,5% au cours de la dernière décennie, passant de 26,2% en 1996 à 30,8% en 2006, tandis que celui des minorités visibles²⁶ a progressé de près de 35%, passant de 19,3 à 26% pendant la même période.

Tableau 1:

Poids relatif de la population immigrante et des minorités visibles à Montréal (1996-2006)

Année de recensement	Population immigrante	Minorités visibles
1996	26,2	19,3
2001	27,6	22,1
2006	30,8	26,0

Source : Statistique Canada. 2007. Recensement 2006. Tendances du recensement pour Subdivisions de recensement (tableau), n° 92-596-XWF au catalogue. <http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/trends/Index.cfm>

²¹ Gouvernement du Québec, 1990. Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration. Québec : ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, p.9.

²² En 2006, l'immigration internationale a été responsable de plus de 52% de la croissance démographique au Québec. Québec, 2007. La planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010. Document de référence. Québec : ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, p.8. À ce sujet, Statistique Canada note que l'immigration internationale a été un facteur important dans le fait que la population du Québec ait augmenté à un rythme trois fois plus rapide entre 2001 et 2006 (+4,3%) que lors de la précédente période intercensitaire (+1,4%). Dans ce contexte, la population de la RMR de Montréal a crû de 5,3%, soit un peu plus rapidement que la croissance de la population québécoise. Statistique Canada, 2007. Portrait de la population canadienne en 2006, Recensement 2006. Chiffres de population et des logements. Ottawa : ministre de l'Industrie, Statistique Canada, no 97-550-XIF au catalogue, p.16.

²³ Selon le Guide de référence pour l'origine ethnique, Recensement de 2006 élaboré par Statistique Canada, « l'origine ethnique renvoie aux origines ethniques ou culturelles des ancêtres du répondant. Un ancêtre est une personne dont on descend et qui est habituellement plus éloignée que les grands-parents (...) L'origine ethnique se rapporte aux « racines » de la personne et ne doit pas être confondue avec sa citoyenneté, sa nationalité, sa langue ou son lieu de naissance. » <http://www12.statcan.ca/francais/census06/reference/reportsandguides/ethnic-origin.cfm> (consulté le 19 novembre 2008).

²⁴ Entre 1981 et 1990, la moyenne annuelle du Québec était de 23 550 immigrants par année. Elle s'est établie à 34 509 entre 1991 et 2000, à 40 456 entre 2001 et 2005 et à 43 409 entre 2003 et 2007. Gouvernement du Québec, 2008b. Tableaux sur l'immigration au Québec 2003-2007. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, Direction de la recherche et de l'analyse prospective, p.5; Piché, Victor et Laroche, Dominique, 2007. L'immigration au Québec. Dossier 1. Rapport préparé pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, p.12. Au moment de la rédaction du présent rapport de recherche, ce document est encore disponible sur le site de la Commission à la rubrique Rapports de recherche à l'adresse Internet suivante : <http://www.accommodements.qc.ca>.

²⁵ Selon le Dictionnaire du recensement de 2006 de Statistique Canada, « la population immigrante est constituée de personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés au Canada. » <http://www12.statcan.ca/francais/census06/reference/dictionary/index.cfm> (consulté le 18 novembre 2008).

²⁶ Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi adoptée par le Parlement fédéral en 1986, « font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. »

À l'instar du reste du Canada et dans les principaux pays d'immigration, tels que les États-Unis et l'Australie,²⁷ l'immigration au Québec demeure un phénomène essentiellement métropolitain. En effet, la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal reçoit la majorité des immigrants (tableau 2) : plus de 85% depuis 1985.²⁸ L'île de Montréal concentre, à elle seule, plus de 90% des immigrants. Dans ce contexte, il n'est nullement surprenant que cette région abrite 86,9% de la population immigrante, tandis que le territoire de la Ville de Montréal en abrite 57,6%.

Tableau 2:

Composition ethnique de la population de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, réponses uniques, 2006.

Origine ethnique	Nombre	En %
Total	2 591 825	100,0
Origines des îles britanniques	81 240	3,1
Anglais	25 375	
Irlandais	37 155	
Écossais	125 730	
Origines françaises	376 105	14,5
Acadien	4 655	
Français	362 450	
Origines autochtones	14 985	0,6
Autres origines nord-américaines	1 170 170	45,1
Canadien	1 119 010	
Québécois	48 300	
Origines des Caraïbes	90 810	3,5
Haïtien	70 155	
Jamaïcain	6 010	
Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud	51 740	2,0

Origine ethnique	Nombre	En %
Origines européennes	412 190	15,9
Origines d'Europe occidentale	28 410	
Origines d'Europe septentrionale	2 285	
Origines d'Europe orientale	72 370	
Origines sud-européennes	269 570	
Grec	45 555	
Italien	161 910	
Portugais	32 045	
Espagnol	16 865	
Origines africaines	42 575	1,6
Origines arabes	130 660	5,0
Libanais	37 950	
Algérien	16 470	
Marocain	22 205	
Origines d'Asie occidentale	38 110	1,5
Origines sud-asiatiques	60 885	2,3
Indien de l'Inde	29 695	
Pakistanaï	8 640	
Sri-lankais	9 050	
Origines asiatique de l'Est et du Sud-Est	131 220	5,1
Chinois	67 990	
Philippin	19 465	
Vietnamien	24 825	
Origines de l'Océanie	130	-

Source : Statistique Canada. 2008. Origine ethnique, réponses uniques et multiples pour origine ethnique et sexe pour la population, Recensement de 2006. Données-échantillon (20%) Tableaux thématiques. Recensement de la population de 2006. Produit no 97-562-XCB2006006 au catalogue. Ottawa. Diffusé le 2 avril 2008. <http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/topics/Print.cfm?PID=92333&GID=837977&D1=0&D2=0&D3=0&D4=0&D5=0&D6=0> (site consulté le 30 septembre 2008).

²⁷ La plupart des travaux académiques et des données de recensement effectués dans les pays d'immigration soulignent cet aspect essentiel du phénomène migratoire souligné d'entrée de jeu par la Commission mondiale sur les migrations internationales dans un rapport remis à l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, monsieur Kofi Annan en 2005, en affirmant que « Ce n'est pas une coïncidence si certaines des plus importantes concentrations de migrants se trouvent dans les « villes-mondes », ces centres urbains dynamiques, innovants et hautement cosmopolites qui permettent aux personnes, lieux et cultures de différentes parties du monde d'être toujours plus interconnectés. » Commission mondiale sur les migrations internationales, 2005. Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action. Genève : Commission mondiale sur les migrations internationales, p.5. <http://www.gcim.org/mm/File/French.pdf>. Dans le cas du Canada, Statistique Canada note que « Contrairement aux immigrants venus il y a longtemps en quête de bonnes terres agricoles, les immigrants d'aujourd'hui sont surtout urbains. En fait, ils sont bien plus enclins à vivre dans une région métropolitaine que ne le sont les personnes nées au Canada. En 2006, 94,9% de la population née à l'étranger et 97,2% des immigrants récents arrivés au pays au cours des cinq dernières années vivaient dans une région métropolitaine de recensement ou dans une agglomération de recensement, c'est-à-dire dans une localité urbaine, comparativement à 77,5% dans le cas de la population née au Canada. » Statistique Canada, 2007. Immigration au Canada : un portrait de la population née à l'étranger, Recensement de 2006. Ottawa : ministre de l'Industrie, Statistique Canada, p.19.

²⁸ Piché, Victor et Laroche, Dominique, 2007. L'immigration au Québec. Dossier 2.1. L'immigration dans les régions du Québec. Rapport préparé pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, p.2.

En raison des fusions municipales qui ont eu lieu aux débuts des années 2000, les frontières de la Ville de Montréal ont changé pour englober d'anciennes municipalités. L'ancien territoire, composé de neuf arrondissements, en compte aujourd'hui dix-neuf.²⁹ De sorte que la population de la Ville de Montréal est passée de 1 016 376 en 1996 à 1 620 693 personnes en 2006, soit une augmentation de 59,4% en dix ans. Pendant cette même période, la population immigrante a crû de 83,4%, tandis que celle des minorités visibles a augmenté de 103,6%.

Le recensement de 2001 montre, pour la période 1991-2001, que les adeptes des cultes minoritaires catholiques sont demeurés minoritaires. Toutefois, les données indiquent une augmentation de 143% du nombre d'adeptes de l'islam, de 103% pour la religion sikhe, 74% pour la religion hindoue et de 35% pour le Bouddhisme. Par ailleurs, certaines branches du christianisme ont connu également un accroissement

de leurs adhérents. Que l'on pense ici à l'Église mormone (10%), à l'Église missionnaire évangélique (94%), etc.

Le tableau 3 montre que la part de la population immigrante et des minorités visibles de la population totale de quatre arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, St-Laurent et Villeray-St-Michel-Parc-Extension) parmi les cinq présents aux groupes de discussion, est supérieure à celle observée au niveau de la Ville de Montréal dans son ensemble. Seul l'arrondissement de La Salle connaît une situation relativement différente.

Le paysage religieux montréalais est en train de vivre de profondes transformations engendrées, en grande partie, par l'immigration internationale. En effet, 52% des immigrants admis au Canada entre 1991 et 2001 ont déclaré appartenir à des confessions non chrétiennes, notamment aux religions sikhe, bouddhiste, hindoue et musulmane.

Tableau 3:

Population des arrondissements de la Ville de Montréal selon le statut d'immigrant (2006)

Arrondissements	Population Totale*	Non-immigrants		Immigrants	
		Nombre	%	Nombre	%
Ahuntsic-Cartierville	123 615	77 370	62,6	44 445	36,0
Anjou	40 510	30 785	76,0	9 445	23,3
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	161 620	77 375	47,9	76 500	47,3
Lachine	40 485	33 495	82,7	6 595	16,3
LaSalle	73 900	51 350	69,5	21 340	28,9
Plateau-Mont-Royal	96 080	69 200	72,0	22 270	23,2
Sud-Ouest	68 220	51 350	75,3	15 995	23,4
Île-Bizard-Sainte-Geneviève	17 225	14 015	81,4	3 080	17,9
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	125 440	104 850	83,6	19 340	15,4
Montréal-Nord	82 710	54 960	66,4	26 925	32,6
Outremont	22 765	16 465	72,3	5 830	25,6
Pierrefonds-Roxboro	64 355	43 415	67,5	20 585	32,0
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	102 655	81 530	79,4	20 830	20,3
Rosemont-La Petite-Patrie	131 415	103 830	79,0	26 325	20,0
Saint-Laurent	83 865	40 105	47,8	42 386	50,5
Saint-Léonard	71 475	40 935	57,3	29 570	41,4
Verdun	64 855	50 800	78,3	12 575	19,4
Ville-Marie	74 210	46 675	62,9	22 960	30,9
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	141 990	77 325	54,5	61 095	43,0
Ville de Montréal	1 587 390	1 065 830	67,1 %	488 090	30,7%
Agglomération de Montréal	1 817 529	1 222 250	67,2 %	558 250	30,7 %

* Incluant les résidents non permanents

Source : Ville de Montréal, Montréal en statistiques, Population selon le statut d'immigrant (extrait)
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2076,14875093&_dad=portal&_schema=PORTAL

²⁹ Anjou, Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Au Québec, en 2001, plus de 90% de la population a déclaré appartenir à une confession religieuse chrétienne. En 1991, cette proportion atteignait plus de 93%.

En outre, dans leur très grande majorité, ces « chrétiens » sont catholiques romains dans une proportion de 83%, comparativement à 5% de protestants et à 2% d'autres chrétiens (orthodoxes et autres).

Les religions non chrétiennes sont celles qui ont connu les croissances relatives les plus fortes. Parmi elles, au premier chef, les musulmans, dont les effectifs ont plus que doublé, passant de 45 000 adhérents en 1991 à 109 000 en 2001. Cette croissance de +142% est plus forte que pour le groupe musulman dans l'ensemble du Canada (+129%) mais identique à celle qu'a connu le même groupe en Ontario (+142%).

Les musulmans constituent maintenant 1,5% de la population totale du Québec, comparativement à 3,1% en Ontario. Dans les deux provinces, ils constituent le troisième groupe religieux, bien que loin derrière les catholiques et les protestants.

Les hindous et les sikhs ont aussi vu leurs effectifs croître rapidement au Québec entre le début de la dernière décennie du 20^e siècle et le début de la première du 21^e : les premiers sont passés de 14 000 adhérents à 25 000, et les seconds de 4 500 à plus de 8 000. L'augmentation du nombre des bouddhistes, au Québec, bien qu'appréciable (de 32 000 à 41 000, soit + 31%), n'a pas été de même ampleur que dans l'ensemble du Canada (de 163 000 à 300 000, soit + 84 %).

Au Québec, les personnes appartenant aux groupes religieux non-chrétiens dont la croissance est la plus rapide (musulmans, bouddhistes, hindous, sikhs) se retrouvent majoritairement à Montréal, tout comme, en Ontario, ils se retrouvent majoritairement à Toronto. On constate donc un lien très étroit entre le phénomène de la diversification religieuse et les mouvements d'immigration.

Tableau 4 :

Principales confessions religieuses recensées dans la région métropolitaine de Montréal en 2001

Religion	Nombre en 2001	%	Variation 1991-2001 (en %)
Catholique romaine	2 510 335	74,2	1,6
Protestante	207 940	6,1	-7,0
Musulmane	100 185	3,0	143,0
Juive	88 765	2,6	-8,2
Bouddhiste	37 835	1,1	35,3
Hindoue	24 075	0,7	74,8
Sikhe	7 935	0,2	103,3
Aucune appartenance religieuse	258 290	7,6	51,0

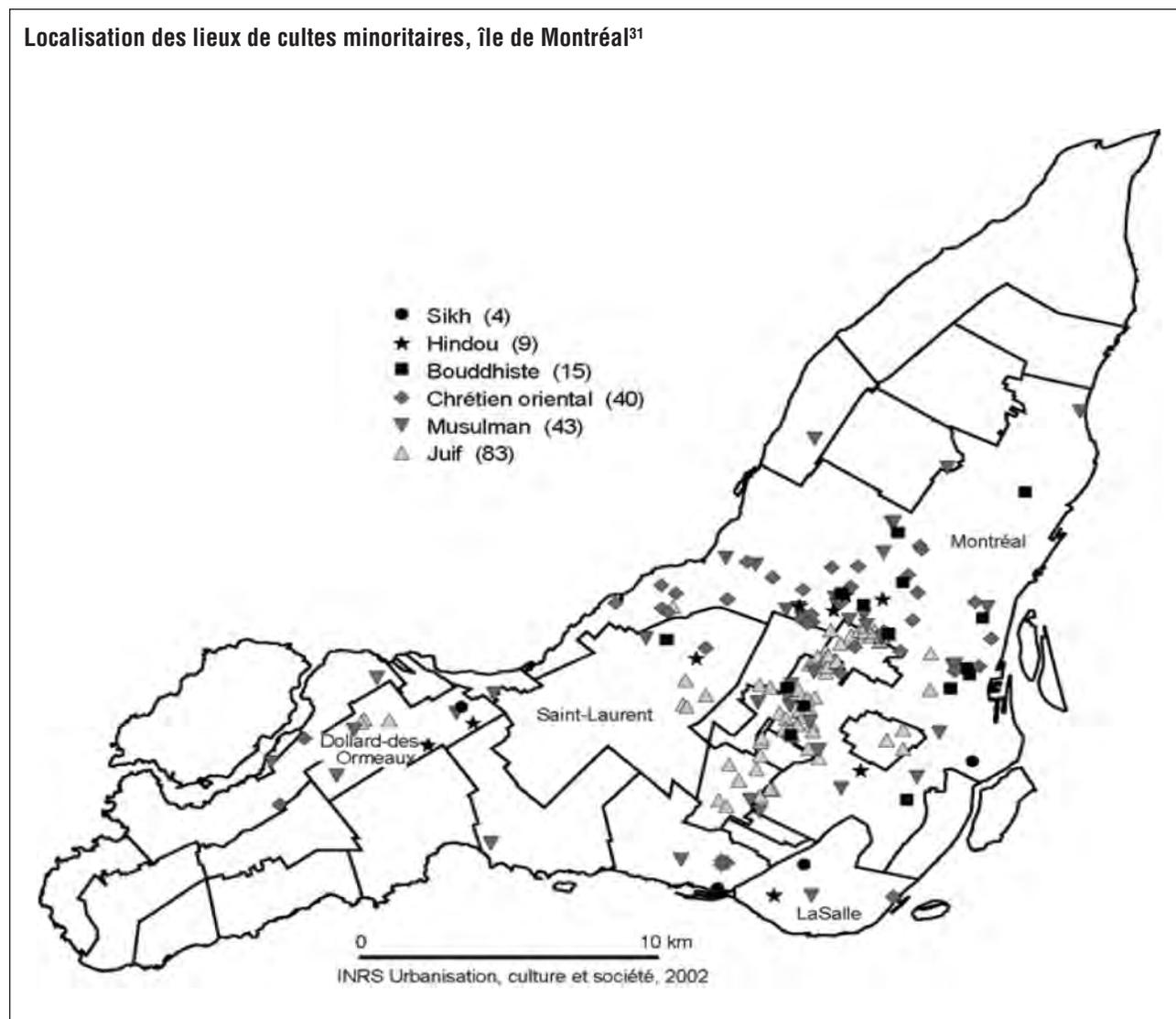
Source : Recensement 2001. Certaines religions, pour les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement. Données-échantillon (20%)

Des données officielles qui sont centralisées ne présentent pas spécifiquement des dénombrements ou des classifications des lieux de culte appartenant aux minorités ethnoculturelles. Les chapitres présentés dans le Plan d'urbanisme de Montréal pour chacun des différents arrondissements présentent des listes de lieux de culte et d'organisations communautaires qui permettent d'identifier les lieux de culte et organisations ethnoculturelles qui sont déjà formellement autorisés selon les règlements municipaux et où se tiennent des activités religieuses des groupes minoritaires.

Cependant ces données n'indiquent ni le nombre de demandes de permis en attente ni celui des établissements fonctionnant possiblement sans autorisation réglementaire. Par ailleurs, des sources secondaires, notamment les sites Internet d'associations religieuses et les études de l'équipe de l'Institut national de recherche scientifique (INRS-Culture et urbanisation), sous la direction d'Annick Germain permettent d'avoir un portrait partiel de la réalité de ces lieux de culte sur l'ensemble du territoire de Montréal. Cette équipe a estimé qu'en 2002, sur les 800 lieux de culte que compte l'Île de Montréal, 35 % appartiendraient à des communautés ou groupes ethno-religieux.

Parfois, des lieux sont occupés sans autorisation, d'autres sont situés dans des endroits inattendus (d'anciens commerces, etc.) ou abritent des activités communautaires et culturelles. Selon les données disponibles, l'île de Montréal compte 63 synagogues, 54 mosquées et lieux de prières, 15 temples bouddhistes, 9 temples hindous et 4 temples sikhs. Notons toutefois que ces chiffres datent de 2002. Par ailleurs, le territoire de la Ville de Montréal compte actuellement près de 500 lieux de culte, dont environ la moitié est constituée d'églises implantées de longue date, soit celles de confessions catholique romaine et protestante³⁰.

Localisation des lieux de cultes minoritaires, île de Montréal³¹



³⁰ Germain, Annick et Dansereau, Francine. dir. Les pratiques municipales de gestion de la diversité à Montréal, Institut national d recherche scientifique – Urbanisation, culture et société, Montréal, 2003 p.94. Note 21 Notre recensement des lieux de culte sur l'île de Montréal a été effectué à l'aide de plusieurs sources, car il n'existe pas de liste intégrée et à jour des lieux de culte. Nos données proviennent d'une compilation réalisée à partir des données du rôle d'évaluation des municipalités de la CUM, de données tirées de l'annuaire téléphonique et de listes de lieux de culte obtenues auprès des institutions religieuses elles-mêmes.

³¹ Idem, p. 96

Pour cerner les conditions réglementaires et sociales dans lesquelles évoluent les lieux de cultes minoritaires, le CIM a organisé différents groupes de discussion (Focus Group) avec les intervenants les plus concernés par cette nouvelle problématique, soient les urbanistes et les conseillers en développement social des arrondissements choisis en raison de l'importance de leur population immigrante.

Dans ce contexte, les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, St-Laurent et Villeray-St-Michel-Parc-Extension ont accepté de participer et surtout de faire valoir leurs expériences et leurs pratiques dans ce domaine.

De plus, le CIM a tenu des groupes de discussion avec les responsables d'associations communautaires et religieuses principalement engagés dans les arrondissements déjà identifiés. Le CIM a également tenu des entrevues avec des élus municipaux de ces mêmes arrondissements, en plus de ceux des arrondissements d'Outremont et de Saint-Léonard confrontés à des problématiques déjà existantes.

Par ailleurs, le CIM a tenu des rencontres individuelles avec quelques observateurs du milieu institutionnel choisis en fonction de leur intérêt dans ce domaine, dont des chercheurs de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), un représentant d'un organisme à vocation touristique urbaine et des conseillers de la Direction de la diversité sociale et du Service de mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal.

Enfin, l'ensemble de cette démarche a été complété par une deuxième rencontre de validation réunissant plus d'une vingtaine de ces participants autour d'une grille de réflexion et de pistes de solutions qui leur ont été soumises en vue de la rédaction des propositions de recommandation.



Temple Sikh dans l'arrondissement La Salle

7.1 Groupe de discussion avec les urbanistes et les conseillers en développement social

Thèmes discutés :

Les discussions avec les urbanistes et les conseillers en développement social à l'emploi des arrondissements invités se sont articulées autour de quatre thèmes principaux :

- l'état de la situation;
- le processus de traitement des demandes pour de nouveaux lieux de cultes minoritaires;
- les impacts urbanistiques et sociaux de ces organisations religieuses;
- et
- les suggestions susceptibles d'amener des solutions aux situations problématiques.

La première thématique nous a semblé pertinente pour connaître, dans la mesure du possible, le nombre de lieux de cultes minoritaires et leur occupation effective, puisque des données précises et complètes sur ce sujet ne sont pas disponibles.

La deuxième thématique a permis plutôt d'en savoir davantage sur le service responsable du traitement des demandes de permis de lieux de culte, les critères généraux et particuliers, les responsabilités des demandeurs, la définition du lieu de culte, les exigences réglementaires et sociales, les mécanismes de consultation du public, etc.

Le troisième thématique a porté sur les effets (positifs ou négatifs) de l'implantation de lieux de culte dans les arrondissements concernés, notamment les rapports entre les résidents et les membres des communautés fréquentant ces lieux, les rapports entre les lieux de culte offrant des services aux citoyens et les associations communautaires, les relations entre les lieux de culte et les autorités administratives et les politiques ou les diverses pratiques d'arrondissement. Les suggestions qu'on invitait les participants à émettre, cherchaient à circonscrire davantage les possibilités d'action pour les arrondissements en matière de gestion des demandes de permis de lieux de culte.



Ancienne synagogue transformée en collège d'enseignement

Informations et opinions obtenues :

Ce premier groupe de discussion a été riche en informations techniques relatives au processus de traitement des demandes de permis grâce à la précieuse et active participation des urbanistes. Parmi les points techniques mis en exergue par ces derniers, mentionnons :

- les demandes peuvent être étudiées selon diverses modalités réglementaires : de plein droit, par programme particulier d'urbanisme (PPU), par changement de zonage ou encore, par usage conditionnel.
- le contingentement serait permis par la loi, malgré certaines contradictions énoncées entre les participants.
- l'étude d'une demande se fait sur la base de précédents.
- à part la définition technique fournie par le Plan d'urbanisme de Montréal, dans la catégorie d'occupation du sol «couvent,

monastère ou lieu de culte», il n'existe pas d'autre définition concernant un lieu de culte.

- le manque relatif de contrôle ou de suivi, dépendamment des arrondissements, sinon par dénonciation ou plaintes des citoyens du voisinage.

Par ailleurs, les discussions ont mis en lumière l'existence d'une certaine diversité des approches adoptées par les arrondissements. Cette situation serait principalement due à deux facteurs :

1. Au niveau de l'urbanisme, la Ville de Montréal n'était pas soumise à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et possédait ses propres dispositions à l'intérieur de l'ancienne Charte de la Ville de Montréal. Aujourd'hui, la Ville est soumise aux dispositions de la LAU et du document complémentaire. Bref, depuis 2002, le contexte légal et réglementaire serait le même pour tous.
2. Les anciennes villes devenues aujourd'hui des arrondissements, après les fusions municipales de 2001, avaient développé des stratégies différentes que la disponibilité de terrains rendait plus aisées à mettre en œuvre, de sorte qu'au lendemain des fusions, chaque nouvel arrondissement a plus ou moins conservé ses propres règlements en matière de zonage. Ce contexte a permis à certains arrondissements d'élargir la procédure pour introduire des lieux de culte dans des secteurs de moyenne densité.

Les disparités entre les arrondissements relevées par les participants au niveau des règlements de zonage touchent également les mécanismes de consultation publique. Les participants ont mentionné l'existence de deux régimes différents dont l'un indiqué prévoyant un déroulement devant les élus locaux en présence des services municipaux concernés, soit le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et l'autre devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) où siègent généralement des experts. Par ailleurs, quelques arrondissements ont eux-mêmes développé leur propre mécanisme de consultation dépendamment de l'importance du projet et des enjeux qu'il soulève.

Selon les participants, les règles de fonctionnement et de déroulement de ces mécanismes gagneraient en transparence et en équité en étant comparées. À cet égard, le niveau d'acceptabilité sociale dont jouit un projet de lieu de culte lors du processus de consultation publique doit également être considéré

afin de renforcer la cohabitation entre les groupes sociaux, plutôt qu'à dresser les uns contre les autres.

Si les participants ne remarquent ni de grandes difficultés liées à l'implantation de lieux de cultes minoritaires dans un espace urbanistique relativement dense, ni de problèmes majeurs au niveau de la gestion locale des lieux de culte, il n'en demeure pas moins que des enjeux importants ont été signalés parmi lesquels on peut relever des difficultés et des préoccupations qui ont été formulées comme suit :

- Le fait que l'établissement d'un lieu de culte entraîne d'autres responsabilités pour la Ville, notamment en ce qui concerne la gestion des événements à caractère religieux qui se déroulent à l'extérieur des lieux de culte proprement dits, notamment dans les parcs et les rues de l'arrondissement.
- Un jour prochain, il faudra prendre en compte la désaffectation des paroisses catholiques, anglicanes et protestantes, ce qui aura pour effet de rendre encore plus complexe, l'occupation de l'espace public dédié aux lieux de culte.
- L'absence de données officielles précises et complètes sur le nombre véritable des lieux de cultes minoritaires.
- Les participants jugent qu'il est parfois difficile de faire travailler ensemble les organismes religieux et les organismes communautaires et que ces derniers peuvent être affectés par l'extension de la sphère d'activités des lieux de culte vers des missions non religieuses, ce qui pourrait occasionner un dédoublement, voire une concurrence entre les deux types d'organismes.
- Certains participants suggèrent de revoir ou de clarifier les critères de reconnaissance des lieux de culte.



Mosquée dans l'arrondissement Ville-Marie

7.2 Groupe de discussion avec les représentants d'organismes communautaires

Thèmes discutés :

Dans le cadre de cet exercice, le CIM a jugé pertinent de tenir un groupe de discussion avec les responsables de ces associations, principalement dans les arrondissements déjà identifiés. Ceux-ci ont abordé les thèmes suivants :

- Leur perception quant à l'augmentation du nombre de lieux de cultes minoritaires;
- L'état des relations entre les associations communautaires et les associations religieuses;
- L'impact de la croissance des lieux de cultes minoritaires sur la dynamique sociale et communautaire de l'arrondissement;
- La soumission des demandes de permis à un processus de consultation publique.

Informations et opinions obtenues :

L'augmentation du nombre de lieux de cultes minoritaires a été diversement perçue et interprétée. Dans le cas des mosquées, certains participants établissent un lien direct entre l'augmentation de leur nombre et l'accroissement de la population immigrante originaire de l'Afrique du Nord. À cet égard, des participants notent que la fréquentation de la mosquée est davantage associée à la piété des individus plutôt qu'à la fonction de rassemblement ou de lien social qu'on lui attribue généralement. Dans cette perspective, la hausse du nombre de lieux de cultes minoritaires n'est surtout pas un phénomène nouveau si l'on se réfère, entre autres, à l'exemple de chrétiens non catholiques (notamment des orthodoxes de pays différents) ou du nombre de ressortissants juifs arrivés à Montréal au cours des dernières années.

Une large majorité des établissements reconnus comme lieu de culte offrent des services communautaires. Toutefois, les responsables estiment que ces services se développent en complémentarité avec la mission des autres organismes communautaires laïques sur le même territoire. À quelques exceptions près, tous les lieux de culte, qu'ils soient catholiques, musulmans, juifs, hindous ou autres, sont des centres communautaires qui s'occupent, entre autres, d'encadrement scolaire, de distribution alimentaire et d'autres formes d'aide à la communauté. Ces lieux servent également à des organismes extérieurs d'éducation ou de santé publique tels que la Croix Rouge ou les Centres locaux de services communautaires (CLSC). L'usage n'est, pour ainsi dire, jamais

exclusivement de nature religieuse. Ces derniers souhaitent d'ailleurs que leur travail social soit reconnu.

Du point de vue fiscal et financier, les associations religieuses ne reçoivent aucune contribution, sinon du secteur privé ou à partir de collectes publiques. Dans la plupart des cas, ces établissements ne paient pas de taxes, du moins pour l'espace occupé par les fonctions culturelles alors que les autres fonctions seraient taxées suivant l'espace utilisé. Parmi quelques interrogations, certains lieux de culte existants, même sans permis, seraient-ils exemptés de taxes ? Au niveau des assurances, ils sont le plus souvent couverts par une protection de type commerciale.

Il y a peu de relations entre les différentes communautés religieuses. À cet égard, il faut noter que certaines communautés, compte tenu des particularités reliées à leurs pratiques religieuses, alimentaires (exemple : nourriture kasher), éducatives et autres ne s'ouvrent facilement à d'autres communautés.

Parmi les propositions avancées, il faut régler les cas problèmes en réunissant les personnes concernées et non pas sévir uniquement par des amendes. Une formule de négociation en deux temps pourrait

être avancée prévoyant d'une part, les droits et les ententes et d'autre part, les responsabilités et les engagements de toutes les parties.

7.3 Groupe de discussion avec les représentants de lieux de cultes minoritaires

Thèmes discutés :

- les demandes de permis;
- les enjeux urbanistiques;
- les relations avec les responsables de la Ville;
- les problèmes qui les préoccupent;
- leurs suggestions.

À la lumière de ce que rapportent plusieurs des responsables d'associations, de même que certains urbanistes, il appert que de nombreux lieux de cultes minoritaires vivent des difficultés importantes, notamment du point de vue du confort, de la qualité architecturale et de la conformité aux règlements de la Ville. Or, il arrive que de petites communautés religieuses aux ressources financières limitées s'installent dans la trame résidentielle, contrevenant ainsi aux règlements de zonage. Cette situation sévit à divers degrés dans plusieurs secteurs de la Ville,

notamment dans les quartiers à forte densité et au caractère fortement diversifié. À cet égard, les lieux de culte juifs et probablement musulmans sont aux prises avec des problèmes réels de sécurité et souhaitent qu'une relation permanente soit établie avec les services de police.

Cet état de fait reflète un besoin croissant pour des espaces voués à la pratique religieuse, espaces qui font défaut présentement. Pour parer à l'urgence de mettre à la disposition de leurs fidèles des lieux où ils peuvent accomplir leurs devoirs religieux, les groupes concernés mettent en œuvre des stratégies d'installation qui varient selon les besoins d'espace, la taille des communautés et la quête de visibilité ou d'invisibilité des congrégations.

Au niveau réglementaire, les commentaires varient suivant les besoins de chaque confession, passant du respect et de l'application stricte de la réglementation, à la suspension et même à l'adaptation des règlements face aux besoins de certaines communautés en expansion. Certains représentants soutiennent que leurs besoins sont aussi des droits auxquels la municipalité doit répondre. Quelques participants soutiennent également qu'il y aurait discrimination dans le traitement des demandes.

C'est pour comprendre l'augmentation du nombre de lieux de cultes minoritaires à Montréal que des participants suggèrent de tenir compte de la composition majoritairement non chrétienne des cohortes de nouveaux arrivants qui, aux débuts de leur processus d'intégration dans la société québécoise, cherchent un support moral et spirituel à leur déracinement culturel en fréquentant des lieux de culte où affluent des personnes de la même origine ethnique ou qui s'adonnent à la même pratique religieuse. C'est dans ce sens que des participants attribuent aux lieux de cultes minoritaires une fonction intégratrice.

L'augmentation du nombre de lieux de cultes minoritaires s'accompagne de problèmes particuliers. Les participants notent en effet que plusieurs de ces nouveaux lieux de culte se trouvent malheureusement dans des bâtiments délabrés. Ce délabrement est dû principalement à la modicité de loyer, aux caractéristiques organisationnelles des religions nouvelles au Québec et aux ressources économiques des communautés ethnoculturelles. Les bâtiments sont pour la plupart d'anciennes églises ou de vieilles bâtisses reconverties ou transformées en lieux de culte. Certains établissements existent depuis plusieurs années, parfois plus de 15 ans, sans avoir de permis. Bien que cette pratique soit peu répandue, certaines confessions religieuses ont acheté des églises

catholiques qui n'étaient plus fréquentées et seraient prêtes à faire de nouvelles acquisitions.



Temple pentecôtiste dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal

7.4 Entrevues avec des élus municipaux

Thèmes discutés :

- la légalité et la conformité des lieux de culte dans leurs arrondissements;
- le nombre de lieux de cultes minoritaires;
- les problématiques soulevées;
- les processus de consultation;
- les clientèles desservies;
- les relations entre les organismes communautaires et religieux;
- leurs suggestions.

Dans l'ensemble, les discussions ont permis de faire ressortir ou encore de confirmer que certains arrondissements doivent gérer la présence de plusieurs lieux de culte actifs et sans permis sur leur territoire depuis de nombreuses années. De plus, plusieurs de ces établissements sont non-conformes, notamment du point de vue du stationnement et de la sécurité. Dans quelques cas, plusieurs tentatives ont été faites afin de régulariser leur situation sans succès. Depuis les dernières années, le dialogue semble avoir repris et les responsables obtiennent de plus en plus de collaboration. Toutefois, les résultats ne sont pas encore probants.

Plusieurs arrondissements admettent ne pas connaître exactement le nombre de lieux de culte sur leur territoire. Les autorités de ces arrondissements interviennent peu et réagissent le plus souvent sur la base de plaintes des citoyens. Dans la plupart des cas, si des établissements, religieux ou communautaires fonctionnant sans permis municipal sont conformes aux règlements de sécurité et de circulation, l'arrondissement n'envoie pas d'inspecteurs. Ainsi,

de manière générale, il n'y a pas d'inspection systématique.

L'existence de ces établissements amène des demandes et des pressions additionnelles sur les services municipaux de surveillance et de police, de propreté, de bruit, d'hygiène publique, de ramassage des ordures et d'encadrement quant aux activités extérieures dans les parcs et autres endroits publics. Plusieurs des arrondissements sont également aux prises avec des problèmes de relations de voisinage. Les enjeux se développent surtout lors d'une demande de dérogation. Il faut être prudent et bien examiner chaque situation avant de procéder à un changement de zonage. Il faut également faire valoir et respecter les conditions d'exercice.

Les demandes sont, le plus souvent, soumises à un processus de consultation locale, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et non devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Certains arrondissements ont développé leur propre formule et certains d'entre eux ne tiennent aucune consultation.

Les responsables des associations religieuses doivent souvent gérer des problèmes à l'interne quant à la nature de leurs propres activités. On ne s'entend pas toujours sur la légalité de certaines activités à l'intérieur de l'établissement, telles que certains jeux de cartes et de hasard. Les représentants de ces communautés et leurs fidèles ne participent pas, ou très peu, aux activités de l'arrondissement, que ce soit dans les secteurs culturel ou politique.

Selon une majorité de témoignages, les établissements desservent également des gens venus de l'extérieur de l'arrondissement. L'achalandage ainsi généré et l'hébergement des visiteurs étrangers dans les quartiers font aussi partie de la problématique. Des dortoirs résidentiels permettant d'accueillir les fidèles en provenance de l'extérieur sont observés et soulèvent des craintes quant à la sécurité de leurs locataires. Ces établissements sont en forte croissance dans les arrondissements à plus grande concentration ethnique.

Par ailleurs, il y aurait souvent des groupes ou des associations différentes avec des membres dans chaque confession, que ce soit chez les musulmans ou les juifs. En conséquence, les représentants sont différents. Plusieurs élus jugent ainsi difficile la communication avec les responsables religieux. Selon ces derniers, les responsables religieux sont en changement constant, d'où un problème de représentativité et de continuité dans les relations.

Enfin, quelques élus posent la question concernant la

légalité des levées de fonds avec ou sans permis pour l'entretien des lieux de culte. La capacité de payer pour la mise aux normes des bâtiments doit également entrer en ligne de compte. Plusieurs associations sont souvent incapables de faire les travaux ou encore, de déposer suffisamment de garanties.

Les suggestions vont dans le sens d'appliquer la réglementation de manière plus stricte. La liberté de pratique religieuse ne devrait pas interférer avec les obligations prescrites par la réglementation. La plupart des représentants religieux connaîtraient la réglementation et cherchent plutôt à l'utiliser seulement en fonction des besoins de leurs groupes. Certains représentants se considèrent victimes de la réglementation municipale, mais ne veulent pas s'y conformer.

Une certaine pratique a été observée consistant à demander, suite à l'achat ou à la rénovation d'un bâtiment, et ce, après plusieurs années d'utilisation illégale, des changements au règlement de zonage afin de régulariser la situation (la stratégie du fait accompli). Les dirigeants ont également leurs responsabilités et doivent renseigner leur communauté. La communauté est aussi responsable et doit assumer sa part.

Il faut plus d'harmonie et de cohérence au niveau de l'application de la réglementation d'urbanisme. Il faut ainsi établir des normes et des critères de traitement, distinguer les projets de nature locale et ceux de nature régionale. Ces derniers sont ouverts à l'idée de mettre des conditions serrées de dérogation, telles que des lieux mieux insonorisés, des heures restreintes d'utilisation, etc. Plusieurs élus pensent que la Ville centre doit jouer un rôle dans ce dossier en donnant des indications et en proposant des suggestions, sans toutefois les imposer.

Il faut mesurer les impacts pour chacun des arrondissements qui vivent des réalités différentes dans des territoires urbains et géographiques très différents. Des besoins d'espaces additionnels commencent à se faire sentir plus sérieusement dans les arrondissements plus enclavés et certaines communautés louent des espaces à l'intérieur des bâtiments municipaux et y pratiquent leurs prières.

Parmi d'autres suggestions, il faut organiser des activités de rapprochement telles que des fêtes à caractère interculturel. Quelques-uns ne croient pas aux regroupements interreligieux et sont plutôt d'avis qu'il appartient d'abord aux nouveaux arrivants de s'intégrer. Dans ce contexte, certains arrondissements semblent peu disposés à trouver des accommodements en matière religieuse. Il n'y a pas d'arbitrage à ce niveau et aucun personnel n'est formé e ou affecté de manière

particulière à ces demandes. À cet égard, il faudra savoir tracer les limites en concertation avec le milieu.

Les religions, autres que chrétiennes et catholiques, auraient une vision et des valeurs tellement différentes qu'elles contribueraient à créer des problèmes qui entraînent la nécessité de trouver des solutions. Dans le même sens, la méconnaissance des cultures fait partie de la problématique.

La fiscalité constitue une dimension importante de la problématique. La réalité des arrondissements à plus haute densité et à moindre richesse doit également être prise en compte et partagée avec d'autres villes et arrondissements de l'agglomération.



Église restaurée de Jésus Christ dans l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie

7.5 Rencontre de validation

Une large et ultime rencontre a été organisée avec des acteurs invités à partir de leur participation aux étapes précédentes de collecte d'informations et d'opinions. Cette rencontre visait essentiellement à échanger sur des pistes de réflexion suggérées par le CIM en vue de proposer d'éventuelles recommandations.

Pistes de réflexion:

- Pour une définition élargie des lieux de culte;
- Un registre montréalais des lieux religieux;
- Une mise aux normes des lieux religieux;
- Un cadre de référence et de gestion;
- Un observatoire des lieux religieux;
- Un mécanisme de dialogue;
- Pour une intégration architecturale;
- Une formation adaptée.

À la question de savoir si l'on devait ou non élargir la définition de lieu de culte, les participants ont émis plusieurs réserves et interrogations indiquant notamment si l'on parlait d'une définition technique, c'est-à-dire, faisant référence au zonage, ou encore d'une définition sociologique reliée à la place de la vie religieuse dans la vie publique. Dans ce contexte, les intentions du CIM devraient être mieux précisées. Du côté des urbanistes, ces derniers préfèrent la situation réglementaire actuelle avec la notion d'usage accessoire qui leur permet des adaptations plus faciles, plutôt qu'une définition qui ne leur permettrait plus d'inclure des cas particuliers. Une définition fixe ne leur serait pas utile. Bref, les urbanistes ne souhaitent pas une nouvelle définition réglementaire en invoquant qu'une définition ouverte leur permet une plus grande marge de manœuvre quant à l'interprétation et leur permet de s'ajuster davantage à des besoins ou à des cas particuliers.

Par ailleurs, tous conviennent que la notion actuelle de lieu de culte est restrictive, au sens où elle ne permet pas d'établir qu'il s'agit d'un lieu où se pratiquent notamment, des rites religieux mais également bon nombre d'activités communautaires. Quelques-uns sont d'avis que ce n'est pas la définition ou l'absence de définition qui cause problème mais plutôt le vocable utilisé. Il y aurait donc lieu d'englober le lieu de culte et le centre communautaire. On parle ainsi de «lieux religieux», de «centres religieux», de «lieux de prière et de ressourcement», de «lieux communautaires religieux».



Temple bouddhiste dans l'arrondissement
Rosemont-Petite-Patrie

Quant au registre montréalais des lieux religieux, il faut savoir que les arrondissements ont déjà un registre via les permis accordés, les participants conviennent qu'il vaudrait mieux parler d'un inventaire des bâtiments qui servent de lieu de culte afin d'éviter de mauvaises connotations. En ce qui concerne les lieux religieux et la réglementation municipale, il faut plutôt favoriser la pratique sociale de l'urbanisme, un urbanisme d'ailleurs plus près des citoyens et plus proactif dans la recherche de solutions négociées.

Par ailleurs, concernant un cadre de référence et de gestion des lieux religieux, les participants ont insisté sur l'idée d'un urbanisme d'accompagnement, et non pas l'application simple de la réglementation. On souhaite plutôt un cheminement commun avec les communautés. Il faut parler davantage de médiation entre les communautés religieuses et la Ville (élus, gestionnaires) mais aussi entre ces derniers et les citoyens et les autres acteurs locaux. Le niveau de gouvernance reste à discuter. Par ailleurs, certaines opinions vont dans le sens que la réglementation doit pouvoir s'adapter aux besoins qui peuvent se présenter suivant la dynamique et l'évolution des arrondissements.

En ce qui concerne la mise en place d'un observatoire des lieux religieux, les participants ont de nouveau appuyé cette idée, de concert avec les groupes ethnoculturels minoritaires. Ces derniers ont également appuyé la mise en place d'un mécanisme de dialogue entre les arrondissements, les lieux religieux et les acteurs concernés. Du côté des mécanismes de dialogue et de concertation, il est suggéré de constituer un répertoire permettant de bien identifier les représentants des associations communautaires et particulièrement des associations religieuses afin d'établir leur représentativité dans la recherche de solutions, dans le rapprochement interculturel et le

développement de l'harmonie sociale. À titre d'exemple, dans Montréal-Nord, le groupe de leaders religieux, composé de catholiques, musulmans et protestants favorise la concertation pour des réflexions et des activités communes dans la communauté.

Au sujet des problèmes liés à l'intégration architecturale des lieux religieux, il faudra considérer s'il s'agit d'édifices existants ou d'édifices à construire en notant que les enjeux patrimoniaux sont différents. Au terme d'une trop courte discussion, il est convenu que cette piste de réflexion soulève des questions complexes que le Conseil du patrimoine et les arrondissements devraient évaluer en tenant compte des enjeux liés à la désaffectation de certaines églises catholiques et à l'augmentation des lieux de cultes minoritaires.

Enfin, concernant une formation des employés d'arrondissement adaptée aux réalités locales, les participants sont d'accord avec l'idée d'une formation citoyenne. Une formation plus large intégrant les questions de relations interculturelles, de communication et de médiation interculturelle. Il faut sensibiliser l'ensemble du personnel des arrondissements. De plus, il faut réfléchir à des thèmes spécifiques de formation compte tenu qu'en matière de conciliation, il faut détenir différents savoirs. Une mention est aussi faite concernant la création de postes au sein de la ville qui auraient cette expertise.

Les entretiens que nous ont accordés des conseillers d'arrondissement et de la Ville centre laissent entendre que l'accroissement de petites institutions religieuses issues des nouvelles communautés religieuses met en lumière un autre élément important dont il faut s'occuper tôt ou tard, soit la désaffection des paroisses catholiques ou anglicanes et protestantes. Cette nouvelle problématique a pour effet de rendre encore plus complexe l'occupation réelle de l'espace dédié aux lieux de culte.

Dans ce contexte, la croissance des lieux de culte fait craindre aux municipalités une concentration des lieux de culte dans les quartiers résidentiels, ce qui ne manque pas de créer des tensions entre les lieux de culte (fidèles et responsables) et leurs voisinages (résidents et commerçants). C'est ici que le problème de zonage se pose puisque pour répondre aux besoins des communautés religieuses, encore faut-il que des espaces réservés à cette fin soient disponibles.

Ce contexte de saturation a pour conséquence la multiplication des demandes de permis pour l'implantation de lieux de culte dans des bâtiments non prévus à cette fin. Ceci engendre une compétition pour l'espace et une concurrence sur le marché immobilier dans un contexte de rareté des biens immobiliers et d'évolution sociodémographique. Le contexte immobilier pose la question du partage de l'espace sur un territoire déjà limité où la proximité d'un lieu de culte joue sur la valeur marchande des résidences situées en quartier résidentiel.



Mosquée Assuna-annabawiyah dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement ne peut prohiber de façon absolue des lieux de culte sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Il doit prévoir des zones où certaines constructions ou usages sont autorisés. Ces zones et secteurs apparaissent détaillés sur une carte : le plan de zonage. Le règlement de zonage peut contenir des dispositions portant sur trois grandes catégories de restrictions : les normes concernant l'usage, les normes concernant l'implantation des bâtiments et tous les autres types de normes. Les normes d'implantation peuvent varier par zone et par catégories d'usages. Dans tous les cas, il doit respecter les dispositions du Schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme.

L'autorisation de construction d'un lieu de culte dépend donc essentiellement du règlement de zonage autorisant certains usages dans certaines zones. En l'absence de disponibilité de terrains pour la construction d'un lieu de culte, les requérants peuvent demander une modification du règlement de zonage au Conseil municipal qui s'en réfère, le plus souvent, à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme.



Mosquée dans l'arrondissement Ville-Marie



Murale de la mosquée



Temple soufiste dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal

Ce constat fait, les solutions possibles? Comment répondre à la demande de ces groupes tout en respectant la quiétude des résidents des quartiers résidentiels (stationnement, bruit, etc.)? Pour plusieurs des personnes interrogées, la Ville devrait se pencher sur ces questions, malgré sa position particulière quant au processus de dérogation aux règlements de zonage et le rôle exclusif imparti aux arrondissements à la suite des fusions municipales de 2001.

Enfin, il convient de mentionner que l'attitude des autorités, notamment des arrondissements, est souvent motivée par la volonté de conforter l'harmonie intercommunautaire et d'éviter que des situations de tensions se multiplient inutilement. C'est ce qui explique que des dossiers de lieux de culte qui ne respectent pas les règlements demeurent sans solution pendant un temps qui peut être relativement long.

Avant d'aborder les recommandations du Conseil, il convient d'abord de signaler les considérations préalables à toute forme d'intervention. D'entrée de jeu, le Conseil rappelle que cet exercice ne vise d'aucune façon à soulever un débat en matière de croyance religieuse. Tel que déjà mentionné, les objectifs du CIM visent strictement à examiner les liens entre les espaces de pratique religieuse et les services municipaux de la Ville, identifier les problématiques et proposer, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'urbanisme, des pistes de solutions par une prise en compte systématique des enjeux sociaux (qualité de vie et harmonie sociale) particulièrement liés à l'évolution des lieux de cultes minoritaires.

De plus, le Conseil tient également à souligner que toute approche dans ce domaine s'inscrit d'abord dans un contexte de collaboration et d'accompagnement visant à contribuer à l'amélioration des services municipaux par rapport à la diversité ethnoculturelle.

Enfin, les recommandations suivantes sont formulées à l'intention du Conseil municipal de Montréal et conséquemment aux conseils d'arrondissement, dans le respect de leurs prérogatives et de leurs responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'urbanisme de Montréal, l'adoption et l'application des règlements de zonage locaux.

9.1 Enjeux urbanistiques des lieux de cultes minoritaires

R1 : Considérer les lieux de culte comme un enjeu social d'urbanisme montréalais

Considérant que la diversité culturelle de la Ville de Montréal est en progression constante sous l'effet de l'immigration internationale et que l'accroissement permanent des lieux de culte associés aux groupes ethnoculturels statistiquement minoritaires est un facteur incontournable dans l'organisation des services municipaux qui visent à assurer les conditions d'une qualité de vie et d'harmonie sociale pour l'ensemble de la population,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que les questions relatives aux lieux de cultes minoritaires soient inscrites dans la mise en œuvre du Plan d'urbanisme comme un enjeu social dans les milieux où la réalité des besoins justifie une telle planification.

R2 : Coordonner les services centraux et locaux relatifs aux lieux de culte

Considérant les prérogatives et responsabilités respectives de la Ville centre et des arrondissements en ce qui concerne les modifications au Plan d'urbanisme, l'adoption et le respect des règlements de zonage, la

protection du patrimoine architectural et patrimonial, l'octroi des permis, l'inventaire des lieux de culte, les services sociaux liés à la pluriethnicité et les relations interculturelles,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que les services centraux et les arrondissements coordonnent leurs interventions en vue de favoriser la cohésion dans les services à la population en lien avec la prise en compte des enjeux émanant de l'accroissement et de la transformation des lieux de culte.

R3 : Inventorier et cartographier les lieux de culte du territoire montréalais

Considérant l'accroissement et la transformation des lieux de cultes minoritaires, des prévisions concernant l'immigration internationale et les responsabilités de planification urbaine en fonction d'une vision dynamique, des objectifs et des orientations des programmes et des services de la Ville centre et des arrondissements dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'urbanisme de Montréal,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que les services centraux et les arrondissements se concertent afin de bâtir et tenir régulièrement à jour un inventaire complet (numérique et descriptif) et une

cartographie des lieux de culte afin de faciliter une prise en compte réaliste des besoins de la population selon une approche intégrée de l'ensemble des enjeux urbanistiques.

9.2 Information, concertation et harmonie sociale

R4 : Offrir la formation pertinente sur la diversité culturelle et les lieux de culte

Considérant la nécessité pour les fonctionnaires municipaux concernés dans des décisions relatives aux lieux de cultes minoritaires d'acquiescer ou d'améliorer leur compréhension des enjeux en question afin de pouvoir contribuer à la réalisation des objectifs visant la qualité de vie et l'harmonie sociale dans un contexte de diversité culturelle,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que les services centraux et les arrondissements collaborent afin d'offrir aux professionnels des services d'urbanisme et de développement social des activités de formation sur mesure en fonction des besoins sur différents thèmes touchant, entre autres, la diversité culturelle, l'immigration, la diversité religieuse, les droits et responsabilités, les relations interculturelles et la médiation.

R5 : Informer et accompagner les demandeurs de permis de lieux de culte

Considérant la complexité du Plan d'urbanisme, de la structure municipale, des responsabilités d'assurer les services à la population et des multiples besoins liés à la diversité culturelle et religieuse,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que les arrondissements fournissent aux responsables des lieux de cultes minoritaires, toute l'information concernant la réglementation municipale qui touche leurs activités et qu'ils leur assurent l'accompagnement nécessaire dans leurs démarches auprès des services compétents de l'arrondissement.

R6 : Consulter les milieux concernés par les demandes de permis

Considérant d'une part les besoins de compréhension de la réglementation municipale en ce qui concerne le fonctionnement et l'impact de l'implantation de nouveaux lieux de cultes minoritaires dans divers milieux, et d'autre part, les besoins de compréhension

réciproque entre des groupes ethnoculturels minoritaires et le reste de la population,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que les demandes de permis concernant l'établissement, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment en lieu de culte fassent l'objet d'un processus formel de consultation.

R7 : Développer un outil de médiation intercommunautaire

Considérant d'une part la possibilité ou la persistance de cas de tensions entre groupes de résidents ou de problèmes de stationnement et de circulation de véhicules de résidents et de visiteurs, de bruits nuisibles pour le voisinage après les heures permises, de sécurité publique ainsi que de gestion des déchets liés à des activités de grands groupes, et d'autre part, la nécessité de moyens pour trouver des solutions collectives à de tels problèmes liés parfois à des lieux de cultes minoritaires ou de prière,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que les arrondissements concernés développent un outil de médiation intercommunautaire en faisant appel à des ressources municipales compétentes dans ce domaine, en collaboration avec d'autres arrondissements, les services centraux et s'il y a lieu, avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du gouvernement du Québec.

R8 : Organiser des tables de concertation intercommunautaire sur les besoins locaux

Considérant d'une part la pertinence de développer entre les différents acteurs concernés une compréhension mutuelle des enjeux de qualité de vie et d'harmonie sociale reliés à l'augmentation des lieux de culte dans différents quartiers, et d'autre part, le rôle de certains groupes religieux et communautaires dans l'intégration des personnes immigrantes,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que les arrondissements concernés organisent des tables de concertation en identifiant et invitant les représentants des lieux de culte et les différents acteurs intéressés à participer au rapprochement intercommunautaire et à développer une compréhension commune des besoins de la communauté, en vue de rechercher

conjointement des réponses visant la qualité de vie et l'harmonie sociale dans le milieu.

R9 : Considérer les règlements de zonage et la diversité architecturale religieuse

Considérant que certains lieux de cultes minoritaires (mosquées, temples sikhs, hindous ou bouddhistes) se distinguent par un design architectural qui se différencie des églises catholiques et des temples protestants et qu'il convient pour la Ville et les arrondissement d'assurer la protection du patrimoine architectural patrimonial et de respecter la diversité religieuse de la population,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que, dans les cas de construction, de rénovation, d'aménagement ou de modification de bâtiments en lieux de cultes minoritaires, les arrondissements tiennent compte de certains traits distinctifs dans le «design architectural» du bâtiment reflétant la spécificité d'une religion, dans le respect des règlements de zonage (localisation, hauteur du bâtiment, prévention des incendies, etc.).

9.3 Innovation dans la gestion des services

R10 : Élaborer un cadre de gestion municipale pour les multiples usages des lieux de culte

Considérant que la définition technique de lieu de culte, comme une catégorie d'occupation du sol, permet une grande flexibilité d'interprétation de son utilisation dans l'analyse de questions communautaires, religieuses et culturelles complexes,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que les services centraux et les arrondissements élaborent et partagent un cadre réglementaire incluant des méthodes et des outils et précisant des normes et des critères destinés à mieux aider les fonctionnaires concernés ; ce qui favorisera une cohésion dans les manières de définir, identifier, évaluer et classer les divers usages principaux, accessoires, occasionnels et conditionnels des lieux servant à des activités religieuses, communautaires, culturelles et éducatives particulièrement des groupes ethnoculturels.

R11 : Élaborer un guide pratique de gestion municipale sur les lieux de culte

Considérant que la prise en compte de l'enjeu des lieux de cultes minoritaires mérite d'être cohérente et intégrée en permanence dans la mise en œuvre du Plan d'urbanisme en utilisant des moyens qui permettent de soutenir les fonctionnaires concernés dans leur travail régulier visant à assurer des services appropriés,

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que les services centraux et les arrondissements élaborent un guide de gestion sur les lieux de cultes minoritaires à l'intention des gestionnaires responsables d'informer, d'accompagner les demandeurs de permis dans leurs démarches et d'appliquer les différents règlements municipaux pertinents.

